



## **Lignes directrices sur la rétribution des aînés et des aidants naturels pour leur engagement auprès d'AGE-WELL**

### **1. Objectif et portée**

AGE-WELL s'emploie à faire participer les personnes âgées et les aidants naturels à tous les aspects de la recherche, qu'il s'agisse 1) de groupes-conseils auprès des directeurs scientifiques et du conseil d'administration d'AGE-WELL, 2) de l'élaboration de programmes et de consultations en la matière 3) de processus de subventions, y compris l'examen de la recherche, 4) d'activités éducatives et de mobilisation des connaissances. Nous croyons qu'une participation active et significative des personnes que notre travail vise à soutenir mène à de meilleurs produits et de meilleurs résultats.

Le présent document contient les lignes directrices visant à guider la prise de décisions du réseau quant aux niveaux de rétribution des personnes âgées et des aidants naturels qui participent aux activités et aux programmes lancés par le Bureau de gestion du réseau AGE-WELL. Il n'établit pas de lignes directrices précises pour la rétribution des personnes âgées et aidants naturels *participant à la recherche*, mais les considérations présentées ici pourraient aussi s'appliquer à une étude de recherche.

Par ailleurs, il importe de bien distinguer le rôle des partenaires et celui des professionnels. Il se peut d'une personne âgée ou un aidant naturel possède une expertise professionnelle lui permettant de faire des suggestions d'ordre professionnel mais quand une personne agit principalement à titre professionnel dans le cadre d'activités du réseau, il s'agit alors d'un travail rémunéré. Les présentes lignes directrices ne concernent pas le travail rémunéré.

Conformément à l'entente de financement du réseau de centres d'excellence (RCE), AGE-WELL suit les lignes directrices des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) en matière d'administration financière. De plus, nous respectons les politiques financières de notre établissement hôte, le Réseau universitaire de santé, en ce qui concerne le remboursement des dépenses personnelles et des indemnités journalières. Le présent document ne porte pas non plus sur le remboursement des dépenses, lequel fait l'objet d'une politique distincte du réseau sur les voyages et le remboursement des frais.

Nous faisons ici un parallèle entre le rôle des *patients partenaires* du programme de la Stratégie de recherche axée sur le patient (SRAP) du Canada et celui des personnes âgées et aidants naturels qui participent aux activités et aux programmes d'AGE-WELL. Les IRSC souscrivent au principe selon lequel il faut rétribuer les patients partenaires pour leur rôle dans les activités du réseau, et leur rembourser séparément leurs dépenses admissibles. AGE-WELL appuie cette position concernant l'engagement des personnes âgées et des aidants naturels au sein du réseau.

### **2. Taux de rétribution des personnes âgées et des aidants naturels**

Nous nous inspirons des recommandations du Réseau de la SRAP pour les maladies chroniques et du Réseau d'innovations en soins de santé de première ligne et intégrés concernant la rétribution des patients pour leur engagement. Il est recommandé aux réseaux d'adopter soit une structure tarifaire (décrite au tableau 1), soit un modèle de niveau



d'engagement (décrit au tableau 2), soit une approche mixte. Compte tenu de l'étendue des activités d'AGE-WELL couvertes par le présent document, une approche mixte est justifiée.

Comme l'indique le document portant sur les considérations concernant les IRSC, la rétribution peut prendre différentes formes : équivalents en argent (p. ex., chèque, carte-cadeau) ou autres modes de rétribution (p. ex., dons en nature, comme les frais de participation à une conférence). La personne est libre de choisir d'être rétribuée ou pas. Si elle refuse la rétribution décrite ici, la reconnaissance pourra prendre d'autres formes. La personne peut aussi changer d'avis. Les décisions et dispositions prises seront revues chaque année dans le cas d'un engagement continu, comme la participation à un comité consultatif.

**Tableau 1 : Rétribution par unité de temps**

Durée	Taux	Détail
Taux horaire	25,00 \$	Activité de moins de 4 heures
Demi-journée	100,00 \$	Engagement d'environ 4 heures
Journée complète	200,00 \$	Engagement d'environ 8 heures

Utilisation d'AGE-WELL : activités de consultation, p. ex., séances d'information, groupes de discussion ou ateliers

Le tableau 1 peut aussi aider à déterminer la valeur des honoraires ou du paiement unique versés à une personne pour la remercier de sa contribution à une activité pour laquelle cette forme de rétribution est annoncée. Ce type de paiement convient s'il s'agit d'une participation ponctuelle (p. ex., à un webinaire, à une tribune dans une conférence, à des consultations) ou si la contribution est de courte durée.

**Tableau 2 : Rétribution selon le niveau d'engagement**

Niveau d'engagement			Exemple d'activité	Rétribution suggérée
Engagement	Responsabilité	Portée		
Participation aux travaux d'un comité ou d'un groupe (comprend des réunions, des suivis, etc.)	Participation à la prise de décisions : présentation d'options et de recommandations	Activité liée à un mandat touchant tout le réseau	Membre d'un comité, d'un conseil ou d'un groupe de travail supposant plus de réunions que dans le cas d'un seul projet de recherche.	500 \$ à 750 \$ par année, selon la fréquence et le nombre de réunions et d'autres facteurs jugés importants par l'équipe
Membre à part entière d'un comité directeur (comprend les réunions, les suivis, etc.)	Membre à part entière d'un comité directeur (comprend les réunions, les suivis, etc.)	Activité liée à un mandat de gouvernance pour un réseau	Membre d'un comité directeur ou d'un comité exécutif (p. ex., Comité consultatif des aînés et des aidants naturels)	1 000 \$ par année

Selon le nombre de niveaux d'engagement d'une personne âgée ou d'un aidant naturel, les mesures de rétribution annuelle pourraient s'additionner, ce qui signifie que la participation à plus d'une catégorie est possible. Le taux de rétribution pour chaque niveau d'engagement s'inscrit dans une fourchette suggérée en fonction de ce qui constitue un engagement habituel dans la catégorie en question. Par conséquent, la rétribution peut augmenter si la personne



assume une plus grande responsabilité ou accomplit plus de travail que ce qui est décrit pour une catégorie donnée.

Il peut être nécessaire de fixer un plafond annuel de rétribution par personne âgée ou aidant naturel pour tenir compte des limites des budgets et des répercussions possibles sur l'aide gouvernementale. Le réseau déterminera ces plafonds en fonction de son budget et d'autres considérations. Il se peut qu'une rétribution dépassant le maximum des gains autorisés influe sur des prestations gouvernementales comme la Sécurité de la vieillesse et les régimes d'assurance-invalidité, car les différentes formes de rétribution peuvent être considérées comme un revenu imposable. Nous encourageons les personnes âgées et les aidants naturels à vérifier le maximum de leur revenu admissible afin d'éviter toute répercussion personnelle indésirable.

### 3. Fréquence des paiements

La fréquence des versements faits au titre d'une rétribution dépendra de l'engagement visé, et devra être convenue à l'avance avec le destinataire. Il est recommandé de verser la rétribution en argent au moins une fois par trimestre, ou immédiatement après la participation à un événement.

### 4. Interprétation et application des présentes lignes directrices

Ces lignes directrices peuvent guider les nouvelles politiques du réseau ou s'appliquer à des activités non actuellement menées par le réseau. À compter de maintenant, les politiques et procédures élaborées par AGE-WELL et mises en œuvre par le personnel du réseau respecteront les principes suivants, inspirés des recommandations sur la rétribution de l'engagement des patients, dans l'administration et la gestion de la recherche.

- **Obstacles minimaux** : Dans toute la mesure du possible, les politiques de rétribution et de remboursement doivent réduire au minimum les obstacles à la participation des personnes âgées et des aidants naturels et permettre leur inclusion. Les politiques doivent viser à couvrir ce qu'il peut en coûter à quelqu'un pour sa pleine participation.
- **Dignité et vie privée** : Les politiques de rétribution doivent préserver la dignité de toutes les personnes concernées et pour cela respecter leur vie privée, et leur éviter si possible de devoir prouver un besoin particulier.
- **Différence avec le travail rémunéré et bénévole** : Les politiques de rétribution des personnes âgées et des aidants naturels doivent éviter tout chevauchement avec le travail rémunéré et bénévole. Elles ne doivent pas entraîner l'application de lois qui s'appliquent au travail rémunéré, ni nuire aux traditions de bénévolat. Il est important d'honorer et de respecter le travail des bénévoles et de reconnaître qu'il se distingue des activités rémunérées.
- **Différence entre rétribution et remboursement** : La rétribution liée au temps et à l'expertise consacrés aux activités d'AGE-WELL doit être distinguée du remboursement de dépenses engagées pour y participer. Les questions de rétribution et de remboursement sont toutes deux importantes et doivent être traitées dans les politiques.



- **Délais** : Les personnes âgées et les aidants naturels ne devraient pas avoir à attendre trop longtemps le versement de leur rétribution ou le remboursement de leurs dépenses. Il peut être nécessaire de verser une avance ou un paiement en espèces pour éviter un fardeau financier temporaire à une personne âgée ou un partenaire aidant.
- **Responsabilité mutuelle** : La rétribution doit s'accompagner d'un cadre de responsabilisation précisant qui doit rendre des comptes à qui, dans quels cas les approbations préalables sont requises et permises, et d'autres détails nécessaires à la rétribution appropriée et rapide des personnes.
- **Fiabilité** : Les politiques doivent garantir la fiabilité des systèmes et à cette fin, prévoir des recoupements, des contrôles internes et d'autres moyen pour vérifier l'exactitude de l'information.

Si vous avez des questions au sujet des lignes directrices, veuillez communiquer avec [info@agewell-nce.ca](mailto:info@agewell-nce.ca)